

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DGRI 4 Reliquat de subvention (56.250 euros) et adhésion 2019 (25.000 euros) à l'Association GUAPO (*Global Urban Air Pollution Observatory*), dénommée en français, Observatoire mondial des villes pour la qualité de l'air.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'un reliquat de subvention de fonctionnement non versé au titre de l'exercice 2018, ainsi que l'adhésion 2019 au réseau GUAPO ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Conformément à l'article 3 de la délibération 2018 DGRI 9 adoptée par le Conseil de Paris en mars 2018, un reliquat de subvention d'un montant de 56 250 € est attribué au titre de l'année 2019 à l'association GUAPO.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à renouveler l'adhésion au réseau GUAPO et à verser une cotisation de 25 000 euros.

Article 3 : La cotisation annuelle sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019, au titre des relations internationales. Le renouvellement de la cotisation annuelle fera l'objet d'une délibération pour les exercices budgétaires suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO